

## Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Séance du 20 mars 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime

Arrondissement  
de  
Rouen

Canton  
de  
Mont-Saint-Aignan

Délibération  
n° 2025-09

Objet :  
Tarif du séjour séniors  
en vacances 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

**Etaient présents** : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE.

**Etaient absents excusés** : Madame VAUTIER, Madame VIDARD.

**Assistaient également à la réunion** :  
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S  
Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

**Date de convocation** : le 12 mars 2025

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Un voyage à La Petite-Pierre (Bas-Rhin) est organisé par le CCAS dans le cadre du programme « Séniors en vacances » du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2025.

Il est proposé de fixer le tarif de ce séjour comprenant l'hébergement, la pension complète, les animations et le transport comme suit :

- Habitants de Déville : 770 €
- Habitants hors Déville : 845 €
- Chambre individuelle : supplément de 94 €

Une demande de convention est en cours avec l'ANCV dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances ». Les personnes remplissant les conditions de ressources pourront ainsi bénéficier d'une réduction de 212 € sur le montant du séjour.

*Le Conseil d'Administration approuve les tarifs du voyage conventionné ANCV qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2025 à La Petite-Pierre.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



## Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Séance du 20 mars 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime

Arrondissement  
de  
Rouen

Canton  
de  
Mont-Saint-Aignan

Délibération  
n° 2025-10

Objet :  
Acquisition d'un  
logiciel informatique  
pour la résidence  
autonomie – Adhésion  
à une grappe et  
demande de  
subvention

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

**Etaient présents** : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE.

**Etaient absents excusés** : Madame VAUTIER, Madame VIDARD.

**Assistaient également à la réunion** :  
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S  
Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

**Date de convocation** : le 12 mars 2025

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Actuellement, la résidence autonomie Les Hortensias n'est pas dotée d'un outil informatique pour la gestion de son activité. Or, l'article L312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 se dotent de systèmes d'information conçus de manière à assurer le respect de la protection des données à caractère nominatif. »

Un tel outil informatique au sein de la résidence autonomie permettrait de simplifier la gestion quotidienne, de renforcer la sécurité des données, d'améliorer la coordination avec les partenaires et d'optimiser l'accompagnement des résidents, tout en assurant le suivi qualité et la traçabilité des actions mises en place, notamment dans le cadre des évaluations externes. Enfin, ce logiciel nous permettrait de pouvoir éditer des statistiques.

Dans ce cadre, et afin d'aider les établissements sociaux et médico-sociaux dans le déploiement d'un tel outil, le Ségur du numérique permet aux établissements de solliciter une subvention dans le cadre du programme « ESMS numérique » qui se termine en 2025. Le montant maximum de la subvention qui peut être attribuée est de 14 000€ pour un établissement non doté d'un logiciel et souhaitant en acquérir un.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le logiciel doit être agréé Ségur numérique, c'est-à-dire qu'il doit être compatible avec les services numériques socles du système de santé français, notamment le Dossier Médical Partagé (DMP), la messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté), l'Identité Nationale de Santé (INS). Le logiciel doit en outre permettre un hébergement des données sur un serveur agréé et doit être conforme avec le RGPD.

De plus, il faut constituer une « grappe d'établissements », c'est-à-dire un regroupement de plusieurs structures souhaitant acquérir le même logiciel. Parmi ces établissements, un porteur de projet pilotera la démarche et centralisera les demandes de financement.

*Le Conseil d'Administration approuve l'engagement de la résidence dans cette démarche d'acquisition d'un logiciel, d'autoriser Mme la Présidente à rejoindre une grappe d'établissements et à déposer une demande de subvention, et à signer tous documents afférents à l'acquisition de ce logiciel.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



## Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Séance du 20 mars 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime

Arrondissement  
de  
Rouen

Canton  
de  
Mont-Saint-Aignan

Délibération  
n° 2025-11

Objet :  
Dépôt d'une demande  
de subvention « Petits  
équipements » auprès  
du Conseil  
Départemental pour la  
résidence autonomie

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

**Etaient présents** : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE.

**Etaient absents excusés** : Madame VAUTIER, Madame VIDARD.

**Assistaient également à la réunion** :  
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S  
Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

**Date de convocation** : le 12 mars 2025

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

La résidence autonomie souhaite pour cette année réaménager le hall afin de le rendre plus convivial et accueillant, et poursuivre l'aménagement du jardin afin de créer au sein de ce dernier plusieurs zones pour les résidents.

Dans ce cadre, il est proposé l'acquisition de matériel et de végétaux pour lesquels il est possible de solliciter une subvention auprès du conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'acquisition de petits équipements, à hauteur de 80% du montant.

*Le Conseil d'Administration autorise Mme la Présidente à solliciter une demande de subvention pour l'aménagement du hall et du jardin de la résidence.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon



## Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Séance du 20 mars 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime

---  
Arrondissement  
de  
Rouen

---  
Canton  
de  
Mont-Saint-Aignan

Délibération  
n° 2025-14

---  
Objet :  
Subventions aux  
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame DELOIGNON.

**Etaient présents** : Messieurs GUILLET, RADUT, Mesdames DELOIGNON, BOUTIGNY, COLIN, GERVAIS, LEROUX, MARUITTE, MAUPU, NICOLLE.

**Etaient absents excusés** : Madame VAUTIER, Madame VIDARD.

**Assistaient également à la réunion** :  
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S  
Madame DEMAREST, Agent du C.C.A.S.

**Date de convocation** : le 12 mars 2025

Madame DEMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer, pour l'année 2025, les subventions aux associations, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

*Le Conseil d'Administration valide le montant des subventions ci-dessus.*

Intitulés	Montant
Secours populaire	305 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

La présidente du CCAS,

Mirella Deloignon

